

CIRCULAIRE D'ETE 2026



LIGUE DE TIR D'ALSACE

www.liguettiralsace.fr

Comité de COordination du TIR Grand Est

Ligues Alsace - Champagne - Lorraine
Parc d'Activités - ZAC Belle Fontaine
57 185 CLOUANGE

Pleins feux sur :

Les Assemblées Générales

Les licences et cotisations

ITAC - EDEN

Les aides

...

Les infos

Madame, Monsieur le Président,
Chers Amis Tireurs,

Comme à l'accoutumé, à la veille des grandes vacances et en préparation de la rentrée, nous vous adressons notre circulaire d'été.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance attentivement et de suivre ces indications et recommandations.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace

 www.liguettiralsace.fr

En partenariat avec :



La LTA met régulièrement à jour son site Web.

www.facebook.com/liguettiralsace

Nous vous invitons à le consulter régulièrement sans oublier de nous faire part de vos remarques.

Pendant les vacances d'été ...

Veuillez noter qu'en juillet et août, la Maison des Sports et la Ligue fonctionnent à régime réduit.

L'organisation du bureau de la Ligue est modifiée.

Afin de pouvoir mener à bien les projets qui leurs incombent, nos chargé(e)s de missions ne sont présents en continu.

Prenez rendez-vous avant de vous rendre à la Maison des Sports. Consultez le Site de la LTA.

 [Ligue / Permanences](#)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Assemblées Générales, LTA et des CDT, se tiendront en **PRESENTIEL**.



Tout licencié(e) majeur(e) peut présenter sa candidature au suffrage de l'Assemblée élective de son CDTir (67 ou 68) et/ou de la LIGUE de TIR en l'adressant par courrier ou mail au plus tard 15 jours avant les assises correspondantes.

Assemblée Générale Ordinaire de la LTA

tiendra ses assises,

Samedi 28 novembre 2026

Lieu : **BISCHOFFSHEIM (67) ***

Accueil des clubs : 14 :30h
Début des travaux : 15 :00h

Prévision :

AG LTA **2027**
27 octobre 2027 >>> RIEDISHEIM

Nous rappelons que l'absence à l'assemblée générale est soumise à une contribution de 250 € attribuée aux écoles de tir, décidé par l'Assemblée Générale 2025.

Elle ne souffre **d'aucune dérogation**, car il n'est pas obligatoire que le club soit représentée par son président. Elle peut être représentée par tout licencié par le club, muni d'un pouvoir, signé par son président.



Rappel de la chronologie des Assemblées Générales :

La hiérarchie fédérale oblige :

LTA > 2 mois avant l'AG de la FFTir.
CDT > 1 mois avant l'AG de la LTA.
CLUBS > Avant l'AG du CDT.

AG CDT68

24 octobre 2026 – GUNSBACH *

Prévision :

AG CDT68 **2027**
23 octobre 2027 >>> RIEDISHEIM *

AG CDT67

31 octobre 2026 – ??? *

- Seules les convocations en AG font foi.

LES TARIFS POUR LA SAISON 2026-2027

Tarifs en vigueur pour la saison prochaine, (1^{er} septembre 2026)
votés par les assemblées générales 2025
de la FFTir, de la LTA et du CDTir67 ou du CDTir68 :

- **Licence « A » adultes :**

➤ **Bas-Rhin : 105€**

2026-2027 : FFTir 69€ - LTA = 21€ - CDTir67 = 15€

➤ **Haut-Rhin : 105€**

2026-2027 : FFTIR 69€ - LTA = 21€ - CDTir68 = 15€

- **Licence « B » jeunes :**

➤ **Tous : 53€**

2026-2027 : FFTIR = 49€ - LTA = 3€ - CDTir67 ou CDTir68 = 1€

- **Cotisation SOCIETE**

➤ **Tous les clubs : 93€**

2026-2027 : FFTIR = 85€ - LTA = 8€ - CDTir67 ou CDTir68 = 0€

LICENCES & COTISATIONS. . .

RENOUVELLEMENT DES LICENCES : 30 SEPTEMBRE AU PLUS TARD

Comme nous vous le rappelons chaque année, pour des raisons d'assurance, les licences doivent être impérativement renouvelées le 30 septembre au plus tard.

En effet, l'assurance de la Fédération couvre le tireur pendant un mois après l'échéance de la licence de la saison précédente : (31 août), donc jusqu'au 30 septembre.

En cas d'incident après cette date, vous n'êtes plus couvert !

C'est particulièrement vrai pour les détenteurs d'armes.

En conséquence, ne prenez pas de risque :

"Faites renouveler les licences par les tireurs avant le 30 septembre"

ITAC - EDEN - SIA

Chaque fiche de licencié doit contenir :

- Son état civil.
- Son adresse (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- Ses coordonnées.
 - Son adresse de messagerie.
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- Sa photo d'identité.
 - Pas de photo des vacances, de son chien, d'un canard ou autre délire.
- Lieu de naissance obligatoire avec vérification du code postal du lieu de naissance.

RAPPEL : En raison, de la gestion dématérialisée imposée par l'Administration, il est désormais **OBLIGATOIRE** de renseigner l'intégralité des informations personnelles dans EDEN/ITAC ; autrement dit, il est **INTERDIT** de ne pas renseigner certaines données du licencié pour quelque raison que ce soit.

Pour les licenciées disposant d'autorisations de détention d'armes, la fiche de licencié doit contenir :

- Son lieu et département de naissance.
- Le nom de jeune fille (pour les femmes mariées).

TOUS LES LICENCIÉS DETENTEURS D'ARMES SOUMISES A AUTORISATION DE DETENTIONS DOIVENT CREER SON ESPACE DANS LE SIA.

En cas de problème ou de doute, n'hésitez pas à contacter votre préfecture :

- Pour le Bas-Rhin : pref-armes@bas-rhin.gouv.fr
- Pour le Haut-Rhin : pref-armes@haut-rhin.gouv.fr

Vous pouvez aussi contacter la ligue, qui fera le relais entre les clubs et les services des préfectures.

EDEN



LE PORTAL INFORMATIQUE EDEN POUR LE LICENCIÉ EST UNE OBLIGATION POUR OBTENIR LA LICENCE FÉDÉRALE 2026/2027. SANS OUVERTURE DU COMPTE PRIVÉ, AUCUNE LICENCE NE POURRA ÊTRE DÉLIVRÉE ET AUCUNE DÉTENTION D'ARME NE SERA VALABLE LÉGALEMENT.

Depuis le 1^{er} février 2022, l'application **EDEN** (Espace **D**ématérialisé **E**nregistrements **N**ational) est désormais accessible par les licenciés pour leurs données personnelles.

<https://eden.fftir.fr/>

Il permet aux adhérents de :

- Voir leurs informations
- Accéder à la licence dématérialisée
- Déposer le certificat médical
- Obtenir les informations de son club
- Obtenir les informations de la FFTir, de sa Ligue, de son CDTir.

CHAQUE licencié (*Jeune, Adulte, Homme, Femme*) **doit ACTIVER** son compte EDEN.

ATTENTION, pour activer votre compte EDEN, l'adresse mail doit être celle enregistrée dans ITAC.

En cas de changement, rapprochez-vous de votre club.

Chaque licencié doit avoir **SON** adresse mail personnelle.

Eventuellement il peut être utilisé l'adresse mail du club électronique - Nous vous suggérons de créer une adresse club dédiée. Pour les détenteurs d'arme, le SIA n'accepte pas les adresses communes, donc qu'une seule adresse mail par détenteur.

Pour les mineurs, les parents peuvent utiliser leur adresse mail.



LICENCES

la licence EST DESORMAIS dématérialisée.
Elle pourra être imprimée et/ou téléchargée
sur le téléphone à partir d'EDEN

La licence n'est validée que si le certificat
médical est en cours de validité.
Voir rubrique sur le certificat médical.

Pour mémoire :

Aucune licence ne peut être retirée par le club à un membre.

Seule la FFTir peut retirer la licence par un courrier adressé au président du club.
(Expl : *blacklistage d'un licencié*)

La carte de membre, *imprimable dans ITAC*, peut être retirée par le club, interdisant de facto l'accès à l'association et ses installations..

ATTENTION : le retrait de la carte de membre fait l'objet d'une procédure qui doit être spécifiée dans le règlement intérieur. Elle doit respecter la procédure contradictoire et les droits de la défense.

LE CERTIFICAT MEDICAL

À tout moment de la saison sportive, le certificat médical doit avoir moins d'un an.

Exemple : Si un licencié a déposé dans EDEN son certificat médical daté du 18 novembre de l'an. Il sera valide jusqu'au 17 novembre de l'an+1.

Le demandeur pourra reprendre sa licence à partir du 1er septembre l'an+1 avec l'ancien certificat médical.

Un mois avant l'expiration de la validité du certificat, le licencié recevra un mail l'informant de la fin de validité du certificat médical. A lui de déposer dans EDEN un nouveau certificat.

Le président n'a pas à contrôler le certificat qui est de la responsabilité du licencié.

Suppression/disparition du tampon médical sur la licence.

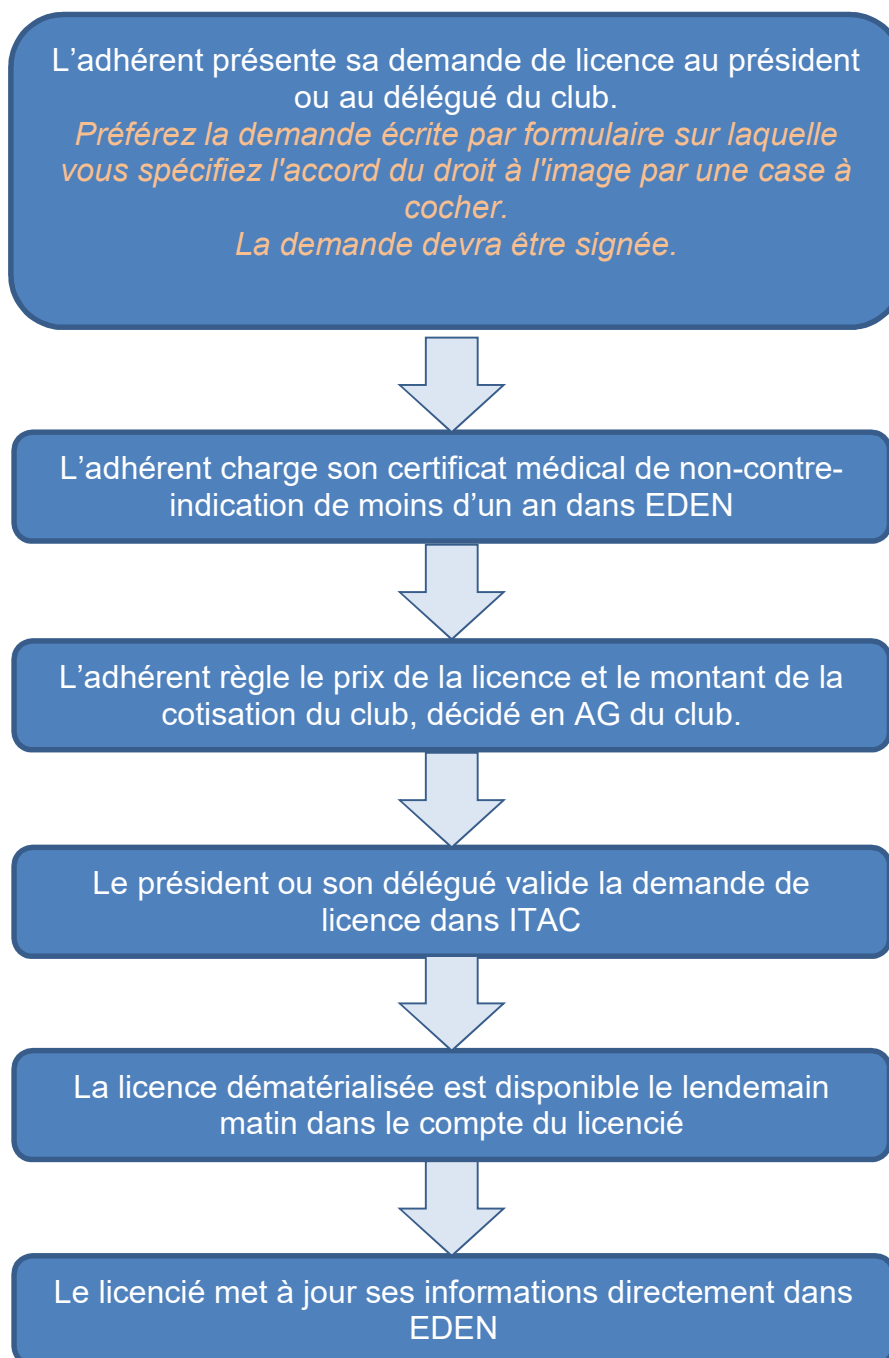
Pour les autorisations de détention d'arme, se rapprocher de la préfecture pour s'assurer de la validité du certificat.

Pour pouvoir participer aux compétitions, le certificat médical doit être en cours de validité.

Rappel : Le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du sport est une obligation définie par la Loi Buffet du 23 Mars 1999.

Le sportif n'a pas le droit de pratiquer une compétition s'il ne possède pas de certificat. Par ailleurs, la non-présentation du certificat peut avoir des conséquences administratives.

Chaque licencié doit déposer lui-même son certificat médical sur son compte EDEN.

Procédure de renouvellement de la licence :

AVIS PREALABLES : *rappel des dispositions*

Le licencié réalise sa demande d'avis préalable dans EDEN.



Le président VALIDE ou NON la demande dans ITAC.

Fichier FINIADA :

ITAC étant interfacé et connecté quotidiennement au fichier national, "blacklistera" automatiquement le licencié.


Ce dernier devra rendre **immédiatement** sa licence.

En cas de réticence pour la restitution de la licence, il est conseillé d'adresser un courrier en AR à la personne incriminée.

Il appartiendra au blacklisté de faire recours auprès du Préfet pour demander sa radiation du fichier FINIADA.

GESTION dans ITAC :

Il appartiendra à l'intéressé(e) de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les procédures y afférentes.

Consultez le site de la
Ligue sous
 [LOIS ET DECRETS](#)

ATTENTION :

La fiche du demandeur licencié, dans EDEN, doit contenir :

- **Son état civil.**
- **Son adresse** (à vérifier pour en garantir l'exactitude).
- **Ses coordonnées.**
 - Une adresse de messagerie
l'adresse mail personnelle
ou
l'adresse mail du club*
 - Son/ses numéro(s) de téléphone.
- **Sa photo.**
- **Le certificat médical en cours de validité.**

Pour les licencié(e)s disposant d'autorisation de détention d'armes, la fiche devra contenir :

- **Son lieu et département de naissance.**
- **Le nom de jeune fille** (pour les femmes mariées).

Le président peut décocher l'avis préalable dans EDEN tout au long des saisons pour des raisons bien précises, spécifiées dans le règlement intérieur. Le licencié perd alors le droit à détenir des armes.

ATTENTION :

Cette procédure de retrait de l'avis favorables, à utiliser avec parcimonie, doit être inscrite dans le règlement intérieur. Elle doit respecter la procédure contradictoire et les droits de la défense.

TIRS CONTROLES / TIRS D'ASSIDUITE

Vulgarisation FFTir par mail du 7 mai 2020.

L'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir.

Le Carnet de tir et sa vérification par l'Administration sont supprimés, de même que la notion de tirs contrôlés.

Consultez le site de la Ligue sous

[LOIS ET DECRETS](#)

Le carnet de tir n'existe plus.

Vous pouvez utiliser l'ancien modèle fédéral en changeant le titre, exemple « CARNET D'ASSIDUITE » et en remplaçant le logo de la FFTir par le logo du club.

Il appartient à chaque club de le spécifier les règles d'assiduité des membres dans le règlement intérieur.

Les 3 "TIRS CONTROLÉS" sont obligatoires pour les primo-accédant.

Les autres licencié(e)s sont tenu(e)s à **1** seul tir contrôlé par an.

Vous ne pouvez pas vous substituer à la Loi en imposant plus(+) de "TIR CONTROLÉ"

TIRS D'INITIATION : décret du 29 juin 2018

Les séances d'initiation au tir sont encadrées dans un but de renforcement de la sécurité publique (nouvel article R. 312-43-1).

Seules les fédérations sportives et les associations sportives mentionnées aux articles R. 312-39-1 et R. 312-40 peuvent proposer et organiser des séances de tir d'initiation aux personnes qui ne sont pas licenciées d'un club de tir sportif agréé.

Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans les stands de tir de ces fédérations ou associations et sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité.

La participation d'une personne invitée à la séance de tir d'initiation doit être précédée d'une vérification, par le truchement de la fédération sportive concernée, du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes afin de s'assurer que la personne invitée n'y est pas inscrite.

ACCIDENT SPORTIF

Obligation de déclarer tout accident aux
Services Départementale Jeunesse Et Sports.

Déclaration accident obligatoire : Article R.322-6 du code du sport.

Lien de connexion sur EME déclaration accident

<https://portail-educateurs-etablisements.sports.gouv.fr/declaration-incident-accident-grave/declaration/accueil>

Affichages obligatoires SIGNAL SPORT

<https://www.sports.gouv.fr/affichage-obligatoire-sur-la-cellule-signal-sports-9993>

RGPD

Toute demande de données personnelles d'un ou plusieurs licencié(e)s, pour quelque raison que ce soit, fût-elle officielle, **doit** être redirigé vers la FFTir, service des licences, qui est seule habilitée à répondre à ce type de sollicitation (RGPD).

GESTION SPORTIVE

DEMANDES de DEROGATION HORS MATCH :

PROCÉDURE IMPERATIVE À RESPECTER

Toute demande de dérogation pour hors match devra être demandée à :

CHAMPIONNATS REGIONAUX :

LTA >>> anthony.haas@liguetiralsace.fr

Copie à

M. Jérôme FOURNIGAULT
Responsable de la Gestion Sportive Ligue
jerome.fournigault@liguetiralsace.fr

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Chpts 67 : Anthony HAAS
anthony.haas@liguetiralsace.fr

Chpts 68 : Elisabeth MANGIN >>>
rra.tiralsace@gmail.com

FORMATIONS :

LES STAGES

Toutes les données et les dates seront en ligne sur le site de la Ligue :
Adresse : <http://liguetiralsace.fr> rubrique Formations

Pour tout complément d'information, s'adresser à :

- 1) Notre **Responsable Formation Ligue**
- 2) Notre **Responsable Entraînement Ligue**

AIDES FINANCIERES de la LTA

Le GUIDE du REGLEMENT FINANCIER est disponible sur le site de la LTA.

Aucune aide n'est attribuée pour les déplacements aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux

Homologation des stands de tir

La quasi-totalité des clubs Alsaciens sont désormais homologués.

2. Durée de validité des homologations

L'homologation délivrée par la Fédération Française de Tir est valable pour une durée de 8 ans (sur décision du comité directeur fédéral du 9 novembre 2024). Cette durée s'entend à compter de la date de validation par les services fédéraux (Cette date est inscrite sur le certificat d'homologation).

Les règles suivantes s'appliquent :

- Toutes les homologations accordées avant le 9 novembre 2024 restent valables jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- Les homologations délivrées après le 9 novembre 2024 sont considérées comme valides pour 8 ans à compter de la date de délivrance du certificat d'homologation.

Nous rappelons que :

- La démarche d'homologation ou de vérification est gratuite.
- L'homologation et sa validité est obligatoire :
 - ❖ Pour l'obtention d'autorisation de détention d'arme L'homologation est obligatoire pour les clubs recevant des compétitions ;
 - ❖ Pour les clubs où la pratique avec des armes soumises à autorisation de détention, notamment dans le cadre des séances contrôlées de tir qui doivent être effectuées dans des installations sportives déclarées en tant qu'établissements d'activité physique et sportive en application du décret du 3 septembre 1993 et homologués par la Fédération Française de Tir, via la Ligue régionale (décret n° 98.1148 du 16.12.1998).
 - ❖ Comme justificatif auprès de l'assureur, les autorités, la justice en cas d'incidents.
- L'homologation s'inscrit dans une démarche de qualité des installations mises à disposition des licenciés.
- L'homologation est une des conditions d'attribution des aides de la LTA.

Pour la demande de pré-visite informelle ou toute information complémentaire, prenez contact avec notre responsable régional des homologations, à retrouver sur le site de la LTA.

Les délégués de la Ligue contrôlent les points règlementaires pour la pratique du Tir Sportif. La Fédération statue sur les données et transmet au club le certificat d'homologation ou des indications quant aux modifications ou mise aux normes à entreprendre.

RECOMPENSE DES BENEVOLES

[HONOREZ vos membres méritants.](#)

RECOMPENSE HONORIFIQUE LIGUE :

Notre Ligue se doit de reconnaître et de récompenser les dirigeants, les arbitres, les bénévoles, les sponsors, les particuliers, rendant service au tir. La LTA témoigne sa reconnaissance au travers de l'attribution du mérite régional, ou d'un diplôme d'honneur ou d'une plaquette personnalisée. Il s'agit d'honorer essentiellement les bénévoles pour leur engagement désintéressé et leur admirable travail pour le tir sportif régional.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la Ligue :

[☞ LIGUE / RECOMPENSES HONORIFIQUES](#)



MERITE FEDERAL :

Chaque année, la FFTir veut remercier et honorer celles et ceux qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Tir ou pour les services rendus au Tir Sportif.

PENSEZ A VOS MEMBRES

Mesdames, Messieurs les Présidents, chaque année vous êtes destinataire d'un courrier du président de la FFTir.

MÉDAILLE JEUNESSE ET SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF :

Bien des militants du tir sportif n'ont pas encore la reconnaissance publique de leur dévouement à la cause associative et sportive.

Précisément, la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports récompense le dévouement à la vie associative en général et sportive en particulier.

Adressez vos candidatures pour le bronze, à vos CDT respectifs. Pour l'argent ou l'or, nous les appuierons bien volontiers.



Formulaires à télécharger sur le site de la Ligue :

[☞ RECOMPENSES](#)

AUTRES RECOMPENSES :

Renseignez-vous auprès de la LTA et des administrations
(Commune, CeA, CROS-GE, OMS, Fondation du Bénévolat ...)

INFORMATIONS**COMPTABILITE : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tout remboursement se fait par virement.

Que vous soyez tireur, arbitre ou dirigeant, il est impératif de faire parvenir votre R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire), à la norme **SEPA**, à :

LIGUE DE TIR D'ALSACE,
Maison Départementale des Sports
4, Rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

ou par mail à :
infos@liguetiralsace.fr

RENCONTRES ET COMPETITIONS :

Veillez-vous référer au calendrier officiel de la LTA.
Il est régulièrement mis à jour et disponible sur :

 [CALENDRIER](#)

Vous y trouverez les dates et le lieu des stages et compétitions, tels entraînements, formations, arbitrage, du match des 5 frontières, la triangulaire des armes anciennes, le critérium régional des Armes anciennes, critérium régional TAR, et bien d'autres Rdv à ne manquer sous aucun prétexte.

COMMISSION de DISCIPLINE

La Ligue de Tir d'Alsace est dotée d'une commission de discipline.



Les saisines de la commission doivent être transmises au siège de la Ligue.

MATERIEL de SPORT

En phase avec l'évolution des règlements des disciplines ISSF (porter des vêtements de représentation sur les podiums et des tenues de sport sur les pas de tir), la LTA a signé un partenariat avec un fournisseur alsacien de matériel et de vêtements de sport. Ce partenariat, dont pourront profiter tous les clubs alsaciens, fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2012. Vous trouverez tous les détails sur le site de la LTA.

LIGUE de TIR d'ALSACE

Maison Départementale des Sports
4, rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2

TÉLÉPHONE :
03.88.29.55.18

ADRESSES ÉLECTRONIQUES :

anthony.haas@liguetiralsace.fr

florence.voltzenlogel@liguetiralsace.fr

lisa.roettele@liguetiralsace.fr

Retrouvez-nous, à l'adresse :
www.liguetiralsace.fr

Registre des associations :

T.I. Strasbourg

Volume : XVII

Folio : n°92

SIRET : 33237572400025

APE : 9499Z

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR7615135090170877104504353

BIC : CEPAFRPP513

**SEULES LES DONNEES sur ITAC et EDEN
seront prise en compte**

En cas de changement de président, de correspondant, de trésorier, ou de changement au sein du Comité Directeur, il convient de le signaler à la Ligue, d'effectuer les démarches statutaires nécessaires **et de mettre vos données ITAC à jour.**

Faute de mise à jour, vous risquez de ne plus être informé !!!

Envoi de Courriers pour la Ligue ou le CDT 67

La Ligue et le CDT 67 étant sous le même toit, il faut bien distinguer vos envois,

Cette distinction évitera les confusions pouvant générer retard ou oubli :

Les courriers concernant l'**administratif Ligue** (avis préalables, stages, homologations, renseignements divers...), la **GESTION SPORTIVE et toute question technique Ligue** (compétitions, plans de tir, calendriers, arbitres etc.) doivent être adressés à :

Ligue de Tir d'Alsace

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2
infos@liguetiralsace.fr

Les courriers concernant le **CDT 67** doivent être adressés à :

CDTir 67

Maison Départementale des Sports - BP 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

Les courriers concernant le **CDT 68** doivent être adressés à :

CDTir 68

M. Roland DEBENATH
5 rue des Champs
68290 KIRCHBERG
rdebenath@gmail.com

VOS ELUS et leurs COMMISSIONS :

Afin de vous familiariser avec le fonctionnement de la LTA,
prenez le temps de consulter le site de la LTA et des CDT :

**LES COMMISSIONS**

Consultez le TIR au FEMININ sur Facebook

Vous y trouverez :

Les commissions de la LTA.

Les responsabilités de chacun de vos élus.

**Bonne saison
2026/2027**

Conseil d'Administration 2024 – 2028 de la LTA

NOM	PRENOM	POSTE	Portable	E-Mail
-----	--------	-------	----------	--------

Bureau Directeur :

SENGER	Hugues	PRESIDENT	06 76 93 44 78	hugues.senger@liguetiralsace.fr
HAAS-BECKER	Jean-Marc	Vice-Président	06 07 58 83 88	jean-marc.haas-becker@liguetiralsace.fr
SUPPER	Patrick	Trésorier Général	06 16 06 77 31	sylpatsupper@yahoo.fr
DEBENATH	Roland	Secrétaire Général	06 62 55 70 76	rdebenath@gmail.com
LIOTTA	Isabelle	Développement féminin	06 37 53 94 05	isabelle.liotta68@gmail.com
MANGIN	Elisabeth	Responsable Régional Arbitres	06 52 76 19 74	rra.tiralsace@liguetiralsace.fr
VAILLY	Guy	Armes Anciennes	06 36 36 06 58	guy.vailly@liguetiralsace.fr

Conseil d'Administration :

DENYS	Gerard	Tir Séniors Alsace	06 89 45 11 35	gn.denys@liguetiralsace.fr
BALZER	Denis	Homologations	06 74 40 98 96	denisbaltzer@yahoo.fr
BANGEL	Denis	Assesneur	06 52 05 92 62	info@cdtir.com
DESOUS	Henri-Georges	Adjoint homologations	06 81 38 43 77	henrigeorgesd@gmail.com
FOURNIGAULT	Jérôme	Gestion Sportive & ETR	06 08 25 84 65	jerome.fournigault@liguetiralsace.fr
HENNICK	Jacqui	Médecin Régional	06 80 06 46 02	jacqui.hennick@liguetiralsace.fr
JUNG	Pauline	UNSS - FSU - Transfrontalier	06 59 98 60 13	pauline.jung@liguetiralsace.fr
KRUMM	Freddy	Responsable Paratir	06 15 59 23 15	freddy.krumm@liguetiralsace.fr
KURTZ	Bertrand	Assesneur	06 79 19 78 79	berty.kurtz@liguetiralsace.fr
MARTIN	Denis	Récompenses Honorifiques	06 72 79 55 38	denis.martin@liguetiralsace.fr
MARTIN	Jean-Marc	Responsable Plateaux	06 13 41 77 47	jean-marc.martin@liguetiralsace.fr
MEYER	Alain	Responsable Field	06 04 50 90 00	alain.meyer@liguetiralsace.fr
MUNCH	Christian	Attaché Presse	06 37 03 13 51	christian.munch@liguetiralsace.fr
NAAS	Emmanuelle	Educatrice sportif	06 11 10 02 55	emmanuelle.naas@yahoo.com
SABLONG-SCHEER	Emmanuelle	Ecoles de Tir	06 70 52 22 00	e.sabloug@orange.fr
SIGRIST	Olivier	TAL & ISR	06 07 21 21 54	olivier.sigrist@liguetiralsace.fr
WOLF	Nadège	Sportif Haut-Niveau	06 75 59 62 86	nadega.wolf@liguetiralsace.fr